APPEL A CANDIDATURE
PROGRAMME DE FINANCEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS BASES SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (PFPSPI-2026)

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission de contribution au développement technologique de ses Etats membres, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle se propose de financer pour les Etats qui en font la demande des projets alignés à leurs priorités de développement et qui intègrent les outils de propriété intellectuelle pour contribuer à la création des richesses avec un effet multiplicateur sur le plan territorial, national ou régional.

Les projets ainsi pensés doivent trouver leur ancrage dans un écosystème d'innovation, de création ou de clusters où les acteurs poursuivent tous la même ambition de développement économique et social, et mettent en commun des moyens pour l'atteinte de résultats. La valorisation des actifs de propriété intellectuelle plus précisément des brevets, des marques, des DMI, des indications géographiques, des modèles d'utilité et des marques collectives doivent être au centre de cette dynamique de développement.

Le programme (PFPSPI-2026) est donc un financement mis en place et administré par OAPI.

2 LES GRANDES LIGNES DE L'APPEL A CANDIDATURE

Type d'appel :	National
Dimension du Projet :	National/Regional/communal
Porteur de projet :	Communauté/ institutions/organismes étatiques
Date d'ouverture :	06/05/2026
Date de clôture :	06/07/2026
Budget / Programme :	XXXX
Secteurs d'activités :	Secteurs alignés aux piliers de développement de l'Etat
Mode de financement :	Conjoint : 80% OAPI / ; 20% Soumissionnaire

3 CRITERES D'ELLIGIBILITE

3.1 PROFIL DU CANDIDAT

Toute structure contribuant au développement sur le plan national ou communautaire
Il peut s'agir :

- des administrations locales (ou collectivités territoriales)
- des organisations communautaires de développement,
- des GICs (Groupes d'Initiatives Communes),
- des ONGs locales qui contribuent au développement,
- des centres de recherche et école de formation professionnelle,
- des établissements publics à caractère administratif, industriel, commercial
- des clusters d'artisans ou de producteurs.

3.2 NATURE DU PROJET

Le projet doit être structurant dans le sens où il contribue à la mise en place d'organisation, de réseau ou d'outils ayant un impact sur le développement d'une communauté, d'une filière ou d'un territoire.

De façon plus spécifique :

- Le projet doit être une composante d'un projet collaboratif et structurant ;
- Le projet doit avoir un impact sur le développement social et économique, des communautés, des groupements d'artisans ou de producteurs, des innovateurs, etc.
- Le projet doit mettre en valeur la propriété intellectuelle pour l'atteinte des résultats.

3.3 CONDITIONS A REMPLIR PAR LES CANDIDATS

- L'organisme doit être reconnu officiellement par l'administration,
- L'organisme doit avoir été actif dans son domaine d'activités depuis au moins cinq ans,
- L'organisme doit justifier de son expérience dans la gestion des projets ;
- L'organisme doit avoir les Etats financiers des trois dernières années certifiées ;
- L'organisme doit présenter un projet exécutable dans un délai maximum de 36 mois

- Lorsque la structure candidate n'est pas la Structure Nationale de Liaison (SNL) de l'OAPI, elle doit avoir ladite SNL comme sponsor[1].

3.4 SOUMISIONS

Les soumissionnaires sont invités à transmettre leur dossier de candidature au plus tard **06 juillet 2026** à l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).
Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature et de toutes autres pièces justifiant des conditions requises sollicitées.

[1] La sponsor qui peut être la SNL, travaille avec l'organisme candidat à la formulation de sa demande, et l'acheminement de son dossier. Il pourrait également suivant les modalités définies entre les parties contribuer à la mise en œuvre du projet